

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-1187/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux de plusieurs parcelles de terrain auprès de la SAFER à Châteauneuf-les-Martigues et Marignane.

DUFSV 15/13598/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine a engagé une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire et proposant de mettre en œuvre certaines actions.

Le Conseil de la Communauté Urbaine avait d'ailleurs, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable, parmi lesquelles des actions foncières, afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

La SAFER jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, la mise en place d'un partenariat s'est avérée pertinente.

Ainsi, par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, une convention d'intervention foncière a été approuvée, marquant le début du travail de partenariat entre MPM et la SAFER, permettant à MPM d'acquérir du foncier agricole par le biais de préemptions mais également dans le cadre d'opportunités de ventes amiables.

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER a été approuvée par délibération AEC 012-887/13/CC du 13 décembre 2013.

Par ailleurs, par délibération AEC 005-244/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'aménagement rural (CAR) qui s'appuie sur un ensemble de dispositifs d'animation, techniques et financiers destinés à orienter l'activité foncière et dont la prorogation pour une nouvelle durée de trois ans a été approuvée par délibération AEC 004-1117/15/CC du 3 juillet 2015.

En application de ces conventions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà propriétaire d'une propriété agricole d'une superficie de 3 ha 94 a 8 ca assise sur le territoire de deux communes Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe pour l'avoir acquise par délibération AEC 001-2078/10 BC du 28 juin 2010. De surcroît MPM est sur le point de signer l'acte notarié réitérant l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2 ha 55 a 15 ca classée en zone agricole sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Gignac-la-Nerthe, soit un tènement d'une superficie totale de 6 ha 49 a 23 ca.

Afin de poursuivre cette opération de remembrement, la SAFER s'est portée acquéreur par la suite des parcelles cadastrées sous :

- le n° 38 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3 a 13 ca, en nature de sol non bâti ;
- le N° 67 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 1 ha 11 a 90 ca, en nature de terre au sec ;
- le n° 85 de la section BW à Marignane, d'une superficie de 6 a 73 ca, en nature de landes improductives ;
- le n° 33 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 2 a 87 ca, en nature de terre à l'arrosage ;
- le n° 36 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3 a 10 ca en nature de sol non bâti;
- le n° 35 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 4 a 93 ca en nature de sol et édiée d'un hangar agricole.

Soit une superficie totale de 1 ha 32 a 66 ca.

Le remembrement de ce foncier permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement cohérent, déjà partiellement détenu par MPM et de maintenir la vocation agricole des biens par la mise à bail à un exploitant agricole. Ainsi, en application de l'article L 142-6 du Code rural, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à mettre à disposition de la SAFER PACA, la parcelle cadastrée sous le n° 67 de la section AY de Châteauneuf-les-Martigues afin de la donner à bail à un exploitant agricole agréé par la SAFER.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquérir ces biens pour un montant de 111 242 euros selon les modalités déclinées dans le protocole foncier ci-annexé.

Cette action est renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Sur le secteur Bricard notamment, il a été demandé à la Chambre d'agriculture une étude de faisabilité démontrant la viabilité du projet.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Par ailleurs, par délibération n° 13-1277 du 25 octobre 2013 relative à l'évolution des dispositifs de soutien aux collectivités locales en matière d'acquisition et mobilisation de foncier agricole, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a confirmé sa volonté d'accompagner les collectivités locales dans leur politique de préservation des espaces naturels agricoles, notamment en apportant une aide à l'acquisition de terres agricoles destinées à être mises à la dispositions d'agriculteurs en vue de leur exploitation.

Le Conseil de Communauté par délibération AEC 017-817/11/CC du 9 décembre 2011 a également approuvé les demandes de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les acquisitions foncières en faveur du foncier agricole et celles destinées à la réalisation d'équipements publics concernant les parcelles cadastrées sous les n° 33 – 35 – 36 – 37 section AY de Châteauneuf-les-Martigues et la parcelle cadastrée sous le n° 65 section AA de Gignac-la-Nerthe.

Dans la continuité de cette demande d'aide, Marseille Provence Métropole par délibération AEC 003-1116/15/CC du 3 juillet 2015 a approuvé la demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les acquisitions foncières en faveur du foncier agricole concernant les parcelles cadastrées sous le n° 67 section AY de Châteauneuf-les-Martigues et sous le n° 85 de la section BW de Marignane.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Rural ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, approuvant le principe de la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'études relatives à l'élaboration de diagnostics sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'aménagement rural conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération du Conseil Régional du 13 décembre 2013 relative à la modification des dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014 approuvant la phase 1 du schéma directeur agricole communautaire (SDAC), définissant les axes stratégiques et enjeux ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 approuvant la convention opérationnelle d'objectifs conclue avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant la demande de subvention auprès de la Région PACA concernant les parcelles AY 67 à Châteauneuf-les-Martigues et BW 85 à Marignane ;
- L'avis de France Domaine n° AA1310023301.

Sur le rapport du Président,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un dispositif partenarial a été engagé entre la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;
- Que l'acquisition par MPM auprès de la SAFER des parcelles visées à l'article 1 permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement foncier cohérent déjà partiellement détenu par MPM et de maintenir la vocation agricole du bien par la mise à bail à un exploitant agricole ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite accompagner une agriculture en circuit court.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la SAFER, les parcelles cadastrées sous :

- le n° 38 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3a 13ca, en nature de sol non bâti ;
- le N° 67 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 1ha 11a 90ca, en nature de terre au sec ;
- le n° 85 de la section BW à Marignane, d'une superficie de 6a 73ca, en nature de landes improductives ;
- le n° 33 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 2a 87ca, en nature de terre à l'arrosage ;
- le n° 36 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 3a 10ca en nature de sol non bâti;
- le n° 35 de la section AY à Châteauneuf-les-Martigues, d'une superficie de 4a 93ca en nature de sol et édiflée d'un hangar agricole.

Soit une superficie totale de 1ha 32a 66ca pour un montant global de 111 242 euros se décomposant de la manière suivante : 98 546 euros de valeur vénale, et 12 696 euros de rémunération SAFER et de frais d'acte notarié.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'acte authentique conclu avec le vendeur.

Article 3:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015 / 00104 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUi
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER